

VALMONDOIS

Election : Pontoise

Nombre de feux en 1712 : 107

Nombre de feux en 1789 : 91 (80)

Nombre d'habitants en 1790 : 327

Doyenné : Meulan

Vocable de la paroisse : Saint Quentin

Curé en 1789 : François-Claude Papon (J)

Seigneur en 1789 : Monsieur, frère du roi

Président de l'assemblée : Jean-Augustin Deschamps, procureur fiscal du bailliage de l'Isle-Adam

Date et lieu de l'assemblée : le samedi 28 février, au banc de l'œuvre de l'église

Observations sur le procès-verbal : Procès-verbal manuscrit, rédigé d'avance, probablement par J.-A. Deschamps, et mentionnant 35 présents, alors qu'il y en a eu 38 au moins

Députés : Antoine Rousé, meunier et syndic (3^e), Antoine Boucher, laboureur et meunier (4^e)

CAHIER

des doléances, plaintes et remontrances
de la paroisse de Valmondois.

L'an mil sept cent quatre vingt neuf, le samedi dernier jour de février dans l'assemblée général des habitants de la ditte paroisse annoncée et celle qui a été tenue dimanche dernier dont il a été dressé procès verbal où on a arété a la pluralité des voix tous et chacun des articles de doléance plaintes et remontrances que la ditte paroisse désire qu'il soit présenté à l'assemblée générale du tier état indiqué par monsieur le lieutenant général et le cahier des dittes articles tel qu'il est coté et paraphé par le sieur Antoine Rouzé, Antoine Bouché, Claude Fremont et Nicolas Fremont dont le premier est syndic municipal et les trois autres députés, a été montré et arété et approuvé par nous habitants tous agée de vingt-cinq ans, née françois et portée aux rôles de l'imposition de la ditte paroisse, en foi de quoi ceux d'entre nous qui savent signé onts posée leur signature à la dernière page du dit cahier.

Premièrement

Les habitants de la ditte paroisse onts l'honneur de présenter à la ditte assemblée que depuis un tems mémoriale le gibier de toutes sortes d'espèces devore leur terroir ; ils sont obligés par apport au gibier de mettre dans chaque arpent* dix-huit boyseau* de semence au lieu de douze boyseaux de bleds, et ainsy que tout autre semence ; quand il vient à lever, les perdrix et

les faisans lon gratté et mangé, il ne leve pas si dru que celui qui est semé à un septier* ; tout d'abord qu'il est levé, le lièvre le lapin le mange en sorte que l'herbe prent toujours le dessus ; qu'il ne nous est pas permis d'aller dans nos héritage. Celui qui a la force de prendre le dessus de l'herbe, les biches serf et daims dévore le reste ; lorsque sça vient à l'aout qu'il reste deux fois vingt-quatre heures pour faire sécher l'herbe, il ne reste plus que la paille, tout les épies sont mangés, nous serons obligés d'embandonner les cultures de la terre. Les habitans ont été ainsi que le fermier de Monsieur, frère du Roy de supplier des honêtes gens pour emprunter de l'argent pour ensemençer leur terre et il ne pourront point le rendre ; il y a encore au moins douze arpens de terre qui ont été semés en bled au mois d'octobre qui sont à labourer par apport au lapin, les habitans non pas de pain, il demande un surcis pour jusqu'après la récolte pour payer la taille* et le vingtième* ; il y a quarante arpens de terre inculte dans la paroisse qui ne sont propre qu'à mettre de la vigne comme il ont été autrefois, on ne peut point y en mettre par apport au gibier.

Deuxièmement

Que toutes les impots royal soient rédigés a un même article, que l'assiette en soient fait et ordonné par le bureau intermédiaire*, que les députés des dites paroisses après avoir reçu les ordres du dit bureau qu'il ayent droit avec leurs enjoient d'en faire l'assiete.

Troisièmement

Qu'il soient ordonné qu'il ni ait que le seigneur seul qui ait droit d'avoir des pigeons.

Quatrièmement

Que les impots que nous payons pour la corvée soient employé à rétablir les chemins dans notre paroisse ; que depuis six ans que la ditte paroisse a été surchargée d'impots, elle a été obligée d'aller faire des corvée extraordinaire à une lieu au moins de la ditte paroisse sans qu'il s'en soit fait un pied dans la ditte paroisse.

Cinquièmement

Quoiqu'il n'y ait aucun privilégiés dans la ditte paroisse, tant pour les drois royaux que pour les corvée* ; si il se trouve des difficultés dans les assiettes royaux ou corvée, que nous ayons recour aux bureau intermédiaire.

Sixièmement

Que le terroir est planté de quinze remise* qui fait un grnd tort aux riverins, qu'il sont plantée dans toutes les meilleur terre du terroir qui ne servent seulement que pour la retirance du gibier.

Septièmement

Que les tireurs de grés gâtes la majeure partie des terres pour faire le fouille-ment et faire voituré le pavé au port.

Huitiement

Que tout drois qui se perçoivent dans le marché de Pontoise lorsque nous y allons vendre nos greins tant pour la culerée que pour le minage* soient supprimé totalement ; qu'il n'y ait qu'une seulle mesure dans le royaume, mesure de Paris.

Neuviement

Que l'on nous retire le droit des aydes* qu'on nous impose sur nos vignes sur le terroir de Jouy-le-Compte que nous payons lorsque la récolte est faites.

Dixiement

Qu'il nous soient permis de faucher nos luizernes et foiens avant la Saint Jean, que nous ne soyons pas obligé de laisser une partie de nos foiens pour conserver leur nid.

Onziement

Qu'il soient defendu aux garde de tuer nos châs qui font la garde de nos grains qui sont dans nos granges dont ils sont ravagé.

Douziement

Qui nous soient supprimé le droit de grurie* et de voyer* ; qu'il soient libre à tout un chacun d'abbatre un arbre sur son héritage telle espèce que ce soit, et qu'ils soient permis à tout un chacun de rétablir les batimens qui sont en ruine sur les bords des chemins sans payer de droit au voyer.

Treiziement

Qu'il soient permis d'aller garder toutes sortes de bestiaux sur notre territoire au tour des bois et dans toute les terre inculte qui sont remplis de hais et buissons sans que les gardes puissent rien dire.

Quatorziement

Qu'il nous soit dit une deusième messe fêtes et dimanches par les gros dissimateurs* de la paroisse, qu'il ne font aucune office a la paroisse, qu'il ne font seulement que de faire dire une messe dans la semaine qui n'est d'aucune usage et commodité dans la paroisse ; la paroisse est si éloignée qu'il y a beaucoup d'abitans qui ne peuvent pas aller à la grande messe comme sça été pratiqué dans la ditte paroisse autrefois.

Quinziement

La suppression de tous les droits des aydes* tant gabel* et le vin, que lon nous mette un droit pour supprimer tout employer ne soient pas dans le cas de nous faire des procès tous les jours.

Seiziement

Qu'ils soient ordonné aux maintient de la bonne ordre que tout marchand fournissent les marchés en bled, plutôt que de les dévasté et empêcher la charté du bled.

Délibéré le dit jour et an et avons signé.

Signé : Antoine Bouché, André Pallais, Antoine Rouzé, Claude Fremont, Christophe Job, Jean Cohegrus, Nicolas Fremont, Louis Philippe Rouzé, Claude Bernay, B. Gaspard, Antoine Etienne Cohegrue, Louis Fremont, Quentin Duplessy, Nicolas Bouché, Michel Bazo, Pierre Simon Bouresne, Nicolas Duplessy, Poulet, Claude Job, Laurent Certain, Quentin Bernay, Pierre Christophe Job, André Duplessy.

Signé et paraphé au désir de notre procès-verbal de ce jourd'hui vingt huit février mil sept cent quatre vingt neuf.

Signé : Deschamps

Observations : Cahier très concret, inspiré probablement par le syndic.
Aucune revendication de nature politique.

LISTE DES CHEFS DE FAMILLE EN 1789

AUBERT Jean-Jacques, (collecteur)	2.16		DUPLESSIS Quentin, journalier	11.06	S
AUBERT Louis, vigneron	4.09		DUPLESSIS Nicolas, journalier	2.16	S
AUBERT Pierre, vigneron	3.00		FROMONT Charles, journalier	12.13	P
AUBERT la veuve Simon, (journalier)	2.03		FROMONT Claude, journalier (mm)	9.15	S
AUGER la veuve François, (journalier)	8.11		FROMONT Louis, journalier	18.00	S
BAZOT Michel, vigneron	6.13	S	FROMONT la veuve Nicolas, (journalier)	0.05	
BELLECOQ Louis, journalier	13.05	P	FROMONT Philippe, journalier	1.09	
BERNAY Claude, vigneron (collecteur)	16.15	P	FROMONT Nicolas Pierre, journalier (mm)	17.14	S
BERNAY Claude le jeune, journalier	2.17	S	FROMONT Quentin, journalier	5.10	P
BERNAY la veuve Claude (fils d'Ant.)	2.01		FROMONT Quentin dit Canabat, journalier	2.08	
BERNAY la veuve Jean, (journalier)	2.11		GASPARD Benoît, charron	3.10	S
BERNAY Nicolas dit Merat, journalier	3.10	P	GUEDE Jacques dit Picard, journalier	0.17	
BERNAY la veuve Quentin, (journalier)	5.03		HUBERT Jacques, garde-chasse	1.14	
BERNAY Quentin (fils de Nicolas), vigneron	6.10		JOB Christophe, journalier	10.18	S
BERNAY Quentin (fils de Quentin), domestique	10.14	S	JOB Christophe, tonnelier	4.00	P
BIGOT Jean-Baptiste, bourgeois	9.02		JOB Claude, tonnelier	8.10	S
BLACET Jean, tailleur	1.00		JOB Philippe, tonnelier	6.10	
BOUCHER Antoine, lab., meun. et farinier (mm)	224.05	S élu	JOB Pierre, tonnelier	3.17	S
BOUCHER François, rhabilleur de moulins	3.02		LAVOYE Vincent (le père), journalier	9.14	P
BOUCHER Nicolas, laboureur	17.12	S	LAVOYE Antoine-Vincent (le fils), journalier	6.19	
BOURAIN Pierre Simon, cordonnier	5.04	S	LEFEBVRE Pierre, vigneron	16.13	
BOURAIN Simon, (démissionnaire)	0.05		LEFEBVRE Pierre (fils de Simon), journalier	2.13	
CAFFIN Claude, journalier	13.01		LEFEBVRE Louis, journalier	4.00	
CAFFIN la veuve Denis, (journalier)	3.01		LEROUX André, journalier	7.14	P
CAFFIN Eustache, laboureur	21.02		LESAGE Adrien l'aîné, laboureur	13.10	
CAFFIN Robert, journalier	0.10		LESAGE Adrien le jeune, journalier	2.11	
CAGNARD la veuve Jean-Baptiste	1.11		LESAGE François, laboureur	14.17	
CAILLEUX Joseph, garde-moulin	3.13		LEVASSEUR les héritiers Sulpice	0.11	
CERTAIN Laurent, vigneron	11.15	S	MARTEL Antoine, meunier et farinier	329.03	
COCHEGRUE Jean, vigneron	16.05	S	PALAIS André, journalier	1.05	S
COCHEGRUE Antoine, garde-moulin	1.15	S	PALAIS la veuve André, (pauvre)	0.00	
COCHEGRUE Jean-Jacques, journalier	2.10		PENOT François, maçon	1.12	
CORDIER la veuve Charles, (garde-moulin)	2.15		PILON Jean, journalier	2.14	P
DABREVILLIERS Pierre, maître d'école	3.10		PINOT Jean (et sa soeur)	9.12	P
DELAROCHE Louis, vigneron	6.19		POULET Jean-Nicolas, maréchal	14.13	S
DEMILLY Pierre, journalier	4.17		POULET Nicolas (le fils), maréchal	4.08	P
DERONDEL Nicolas, vigneron (collecteur)	7.10		PROVIGNY le sieur, avocat (à Paris)	26.15	
DESGRAVIERS Jean a ép. la Vve Ant. Frémont	3.03	P	RENAULT Michel, maçon	5.12	
DUPLESSIS François, journalier	1.05		RIQUET Louis, journalier	7.08	
DUPLESSIS Jean, vigneron	4.02		RIQUET Louis	0.00	? P
DUPLESSIS André, vigneron	3.03	S	ROGER Jean-Gabriel, journalier	3.07	P
DUPLESSIS Antoine, journalier	5.18		RONDEL Nicolas	0.00	? P
DUPLESSIS la veuve Antoine	0.05		ROUSE Louis-Philippe, fermier	289.00	S
DUPLESSIS Jean-Louis, vigneron	10.11		ROUSE Ant. (le père), meun. et farinier (syndic)	280.10	S élu
DUPLESSIS Nicolas, journalier	0.18		ROUSSEL la veuve Denis	5.02	